



L'essentiel & plus encore

Délégué pour agir

Bulletin trimestriel de la Caisse Régionale MSA de Bourgogne

N° 17 . Mars 2014

AGENDA

Assemblée générale MSAB
23/05/2014

Appels de cotisations

Dates d'exigibilité

2^e Appel : 30/06/2014

Emission annuelle : 05/11/2014

Dates limite de paiement

2^e Appel : 31/07/2014

Emission annuelle : 05/12/2014

Les Instants Santé

Tannay (58)

du 1^{er} au 02/04/2014

Chagny (71)

du 07 au 10/04/2014

Semur (21)

du 14 au 18/04/2014

Chagny (71)

du 12 au 15/05/2014

Beaune (21)

du 19 au 23/05/2014

du 26 au 28/05/2014

Paray (71)

du 02 au 06/06/2014

Beaune (21)

du 16 au 20/06/2014

Buxy (71)

du 23 au 26/06/2014

SOMMAIRE

2 : Des élus en action

3 : Gestion Amexa Atexa

3 : Médecine du travail

4 : Réforme des retraites

6 : Mars bleu

6 : «Ma MSA & moi»

6 : Aide à domicile aux familles

7 : La visite de pré-reprise

7 : Domaine de la Vigne

8 : Les relais de services publics



ÉDITORIAL D. BOSSONG

L'actualité sociale de la MSA est riche en ce début d'année : réforme des retraites, réforme de la médecine du travail, unification de la gestion Amexa et Atexa. Concernant ce dernier point, je profite de l'occasion qui m'est donnée pour saluer et accueillir les adhérents du Gamex et des autres assureurs qui rejoignent la MSA pour la protection maladie ou accident du travail. Le transfert de leurs dossiers est en cours auprès de notre organisme et nos services mettent tout en œuvre pour que celui-ci se passe au mieux.

Depuis quelques années, et quel que soit l'évolution de son champ d'activité, la MSA de Bourgogne a souhaité gérer son guichet unique en adaptant son offre aux différentes catégories de population, en la spécialisant et en la professionnalisant.

Grâce à un important réseau d'élus qui, par leurs actions de représentation remontent les besoins exprimés par les populations et apportent les informations nécessaires à la connaissance de tous, la MSA de Bourgogne assure un maillage territorial efficace.

Guichet unique et animations des territoires constituent les axes forts de notre Régime, dont les valeurs mutualistes n'ont nullement été altérées par le temps.

À l'approche des élections 2015, ce système démocratique, envié par les autres régimes, nous devons, à notre tour, le faire vivre et le conforter.

Pour cela, nous devons expliquer le rôle de chacun (délégués, membres du comité,

administrateurs) et les actions de partenariat que notre Institution doit développer afin de concrétiser de nouvelles avancées sociales. Un calendrier de réunions avec les organisations professionnelles agricoles, les syndicats agricoles et les échelons locaux est en cours d'élaboration à cette intention.

Plus que jamais le résultat des élections de janvier 2015 est un enjeu fondamental pour notre Institution, tant en matière d'avenir du régime que de sa reconnaissance par les Pouvoirs Publics. Nous devons nous mobiliser pour que cette échéance électorale professionnelle soit une réussite totale.

J'aurais l'occasion d'exprimer à nouveau ce message lors des prochaines réunions auxquelles je souhaite une large participation de tous.

Directeur de la publication : Jean BOISSIERE

Siège social : Caisse Régionale MSA de Bourgogne - 14 Rue Félix Trutat - 21046 DIJON CEDEX

Conception : Secteur Communication CRMSAB - Impression : Vidonne - 4 Rue de la Petite Fin - 21121 FONTAINE-LES-DIJON

Tirage : 3000 exemplaires - Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2014 - N° CPPAP : 0317 M 07223 - N° ISSN : 2108-3061

Crédit photos : Caisse Régionale MSA de Bourgogne / Service Images Caisse Centrale MSA

Les réunions de présentation du dispositif « Les Instants Santé »



Dr Christophe Corda

Afin de mieux faire connaître « Les Instants Santé » organisés tous les ans par la MSA, le Docteur Corda, médecin conseil, a présenté ce dispositif le 13 janvier à Dijon.

Après avoir détaillé les différentes étapes de ces « Instants Santé » : le questionnaire soumis à l'adhérent pour évaluer son état de santé, un bilan pré médical, une consultation chez le médecin traitant, le Docteur Corda a exposé les actions proposées pendant le bilan (prise de sang, examen de l'ouïe et de la vision...). Il a également présenté un bilan statistique de ces « Instants Santé » : population touchée, tranches d'âge, participation sur l'année 2012. Enfin, le rôle du délégué durant ces actions de prévention a également été expliqué.

Cette réunion a été déclinée au plus près des cantons concernés cette année par le dispositif.

Ainsi, dans la Nièvre, le Docteur Corda a tenu une réunion le 10 mars dernier à la Maison de Pays de Corbigny. Etaient invités tous les ressortissants agricoles des cantons de Tannay et Lormes.

Pour la Saône-et-Loire, tous les ressortissants des cantons de Chagny, Paray-le-Monial, Buxy, Montpont-en-Bresse, Toulon-sur-Arroux ont été invités le 21 mars au point d'accueil MSA de Crissey.



La couverture santé permet à chacun de se soigner

Echelons locaux des cantons de Chalon-Chagny-Couches-Givry et Beaune-Nolay

Les présidentes et vice présidents des échelons locaux du Chalon-nais et de Beaune-Nolay, ont souhaité faire bénéficier à leurs échelons d'une présentation ayant pour thème « La Santé, comment ça marche ? ». C'est ainsi qu'à Crissey, dans les locaux de l'agence MSA, lors d'une réunion en soirée, le 11 février dernier, Rose-Line Vanneaux, animatrice de l'échelon local, a expliqué le mécanisme général des prestations santé : « La couverture santé permet à chacun de se soigner quels que soient ses revenus ».

Après définition des prestations santé, divers points ont été abordés :

- les personnes couvertes,
- les prestations servies,
- les indemnités journalières des salariés agricoles mais également, nouveauté 2014, celles des exploitants agricoles,
- la carte vitale,
- les modes de remboursements...

Pour finir par les mesures tendant à limiter l'évolution du déficit de la branche santé et par la prévention mise en place en MSA Bourgogne :

- les Instants Santé (prévus cette année sur les cantons de Chagny et de Beaune),
- le suivi bucco dentaire,
- les campagnes de dépistages du cancer (sein et colorectal),
- les actions seniors (Prévention Santé Seniors Bourgogne).

Les 21 délégués présents, très satisfaits au vu des questions posées ont instauré un débat animé et instructif, concluant cette réunion dynamique par une pensée commune : la santé est un bien précieux, soignons là !



Jean-François Chadelat, médiateur MSA

L'assemblée générale ordinaire de la MSA Bourgogne aura lieu le vendredi 23 mai 2014 à Beaune, au Palais des Congrès.

Cette année, le Conseil d'administration a souhaité associer les délégués suppléants. Ces derniers recevront donc d'ici quelques semaines, une invitation personnelle à participer à ce moment important pour l'institution. Monsieur Chadelat, médiateur de la MSA fera une intervention. Nous vous invitons d'ores et déjà à retenir cette date.



L' élu MSA, un représentant à l'écoute. Les délégués s'impliquent dans des projets de terrain destinés à faciliter le quotidien des adhérents. Selon leur situation et leurs besoins, ils les informent sur les actions de la MSA et les orientent vers les interlocuteurs à contacter.

Gestion Amexa Atexa

Les exploitants agricoles, chefs d'entreprises agricoles et cotisants solidaires qui relevaient d'un organisme assureur privé au titre de l'Amexa et/ou de l'Atexa sont dorénavant affiliés à la MSA pour le recouvrement et le paiement de leurs cotisations sociales.

Cette décision de la loi de financement de la sécurité sociale 2014 permet de simplifier les démarches des assurés agricoles dont l'ensemble du dossier de sécurité sociale de base est désormais géré par la MSA.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les cotisations Amexa, IJ Amexa et Atexa de base sont appelées et recouvrées par la MSA selon les mêmes modalités que les autres cotisations de sécurité sociale (vieillesse, prestations familiales). L'ancien organisme assureur privé n'appelle donc plus de cotisations sociales Amexa et Atexa et les règlements sont à adresser à la caisse de MSA d'affiliation.

A noter, depuis le 1^{er} janvier 2014, pour bénéficier des nouvelles indemnités en cas de maladie ou d'accident de la vie privée, l'adhérent non salarié agricole doit adresser son avis d'arrêt de travail au contrôle médical de la MSA Bourgogne qui versera l'IJ AMEXA correspondant à l'arrêt médicalement justifié.

Jusqu'au 30 juin 2014, les assurés continueront de recevoir leurs prestations sociales maladie et accidents du travail de leur organisme assureur privé.

C'est à compter du 1^{er} juillet 2014 que l'ensemble des prestations sera versé par la MSA. Cette affiliation ne nécessite aucune démarche de la part des assurés concernés. C'est l'organisme assureur privé qui a procédé au transfert des dossiers vers la MSA.

Domaine Actualités sociales

Médecine du travail : la réforme

La loi du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail refond en profondeur l'ensemble des services de santé au travail. Elle en précise les missions, adapte leur recrutement et revoit leur gouvernance. Le régime agricole n'échappe pas à cette réforme.



Quels changements ?

Si la réforme ne modifie pas, pour la MSA, la gouvernance en matière de santé et de sécurité au travail, ni les responsabilités en matière de politiques de prévention, elle se traduit par deux changements organisationnels majeurs :

- la création de services de santé et de sécurité au travail intégrés (la MSA Bourgogne, précurseur, est déjà organisée comme tel depuis plusieurs années),
- l'introduction dans ces services du métier d'infirmier.

L'équipe Santé Sécurité au travail

Le renforcement de la pluridisciplinarité au sein des services de santé au travail par l'adjonction de compétences infirmières est l'une des grandes nouveautés de la réforme. L'équipe SST est désormais composée en plus des médecins du travail, des assistants et des conseillers en prévention des risques professionnels, d'infirmiers ou infirmières comme en Bourgogne.

Les objectifs visés

- Maintenir et améliorer la qualité de nos prestations dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail au bénéfice des salariés et des entreprises en augmentant le nombre de contacts avec des professionnels de la MSA. Développer également ces prestations vers les exploitants.
- Garantir un suivi régulier et individuel des événements de santé survenant au cours de la carrière professionnelle.
- Assurer une veille en santé et en sécurité au travail au travers de différents canaux d'informations.
- Garantir une traçabilité régulière et exhaustive des expositions à des risques professionnels.

Rôle et missions de l'infirmier

Il est diplômé d'Etat ou a l'autorisation d'exercer sans limitation dans les conditions prévues par le code de la santé publique. Il a suivi une formation diplômante en santé au travail. Dans le respect des règles liées à l'exercice de sa profession, il exerce ses missions propres et celles définies par le médecin du travail référent, dans la limite de ses compétences. Le rôle des infirmiers en santé au travail n'est pas de remplacer le médecin du travail mais bien d'apporter un service complémentaire pour les salariés dans le domaine de la prévention et de la santé au travail.

Ce rôle peut se décliner concrètement selon plusieurs thématiques :

- Réalisation d'entretiens infirmiers
- Réalisation d'examen complémentaires
- Actions en milieu de travail
- Participations aux CHSCT
- Actions d'informations collectives

Il a accès aux lieux de travail des salariés afin d'avoir une représentation réelle des situations de travail qui lui sont décrites.

Les infirmières Bourguignonnes

A ce jour, elles sont au nombre de deux : Stéphanie Laroche qui est basée sur le site de Dijon et Virginie Methy sur celui de Mâcon. Ce nombre devrait être portée à 4 sur l'année 2014.

Réforme des retraites : la nouvelle loi a été votée

Bien que l'âge légal de départ à la retraite ne soit pas modifié par la réforme, cette dernière touche tous les salariés, les exploitants agricoles, les jeunes, les retraités et les travailleurs handicapés. La MSA Bourgogne vous aide à y voir plus clair.



A partir de quel âge partir à la retraite ?

A partir de l'âge légal, vous pouvez bénéficier de votre retraite de base, quel que soit le nombre de vos trimestres. Néanmoins, vous ne percevrez votre retraite à taux plein que si vous justifiez de la durée d'assurance exigée en fonction de votre année de naissance.

Vous êtes né	Age légal de départ
Avant le 1 ^{er} juillet 1951	60 ans
Du 1 ^{er} juillet 1951 au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois
A compter du 1 ^{er} janvier 1952	60 ans et 9 mois
A compter du 1 ^{er} janvier 1953	61 ans et 2 mois
A compter du 1 ^{er} janvier 1954	61 ans et 7 mois
A compter du 1 ^{er} janvier 1955	62 ans

Quelle durée d'assurance pour une retraite à taux plein ?

- Nés avant 1958, la durée d'assurance n'est pas modifiée par le nouveau dispositif.
- Nés à partir de 1958, elle augmente d'un trimestre tous les trois ans. Elle passera ainsi de 167 trimestres pour les personnes nées en 1958 à 172 trimestres pour celles nées en 1973.

Vous êtes né	Vous devez avoir cotisé
entre 1958 et 1960	41 ans et 3 trimestres (soit 167 trimestres)
entre 1961 et 1963	42 ans (soit 168 trimestres)
entre 1964 et 1966	42 ans et 1 trimestre (soit 169 trimestres)
entre 1967 et 1969	42 ans et 2 trimestres (soit 170 trimestres)
entre 1970 et 1972	42 ans et 3 trimestres (soit 171 trimestres)
à partir de 1973	43 ans (soit 172 trimestres)

J'ai commencé à travailler jeune, est-il toujours possible de partir en retraite anticipée ?

Oui. La réforme ne remet pas en cause le départ anticipé à la retraite pour longue carrière. Au contraire, elle assouplit certaines conditions. Vous pourrez partir à la retraite avant l'âge légal, si vous avez commencé votre activité avant un âge donné et justifiez d'une certaine durée d'assurance cotisée. Certaines périodes comptent dans la détermination de votre durée d'assurance pour retraite anticipée, même si elles n'ont pas donné lieu à cotisations :

Avant la réforme	Avec la réforme
Jusqu'à 2 trimestres de chômage indemnisé	Jusqu'à 4 trimestres de chômage indemnisé
Jusqu'à 4 trimestres de service national	Jusqu'à 4 trimestres de service national
Jusqu'à 4 trimestres d'incapacité temporaire (maladie, accident de travail, perception de rente accident de travail, accouchement)	Jusqu'à 2 trimestres d'invalidité
	Jusqu'à 4 trimestres d'incapacité temporaire (maladie, accident de travail, perception de rente accident de travail)
	Tous les trimestres de maternité

Comment le temps partiel est-il pris en compte ?

Depuis le 1er janvier 2014, l'acquisition d'un trimestre d'assurance est facilitée.

Avant la réforme	Avec la réforme
Au moins 200 heures payées au SMIC	150 heures payées au SMIC
=	=
1 trimestre validé pour la retraite	1 trimestre validé pour la retraite
	+
	Il est possible lorsqu'une année compte moins de 4 trimestres validés, de reporter sur l'année suivante ou précédente les cotisations non utilisées pour la validation d'un trimestre (si les 4 ne sont pas validés)

Et une formation professionnelle pendant une période de chômage ?

Dès 2015, toutes les périodes de formation professionnelle des chômeurs seront assimilées à des périodes d'assurance, dans les mêmes conditions que les périodes de chômage indemnisé.

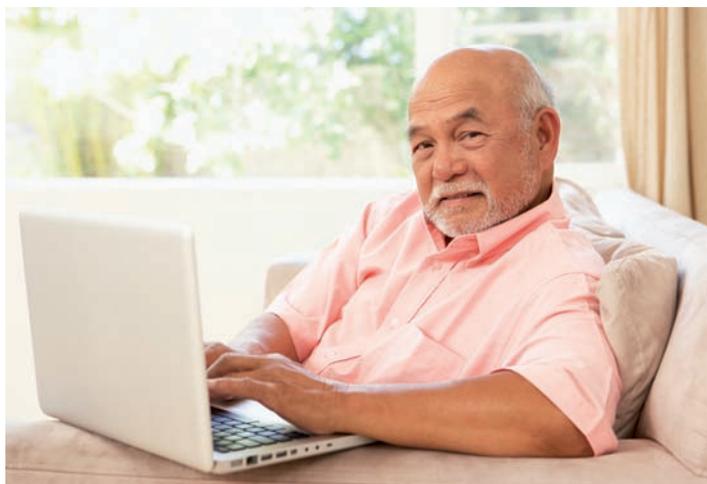
Est-il possible de percevoir une partie de la retraite et travailler à temps partiel ?

Oui, cela s'appelle la retraite progressive. Avec la réforme, les conditions d'attribution de cette retraite évoluent.

Avant la réforme	Avec la réforme
Age légal de départ à la retraite	Age légal - 2 ans (60 ans au minimum)
+	+
150 trimestres validés	150 trimestres validés

Cotisation auprès de plusieurs régimes de retraite ?

A partir de 2016, si vous avez cotisé à plusieurs des régimes suivants : salariés agricoles et du régime général, artisans et commerçants, vous ne percevrez qu'une seule pension, calculée de façon totalement harmonisée.



Bon à savoir :

D'ici 2017, un compte individuel retraite garantira un accès rapide, permanent et unique aux données retraite pour l'ensemble des régimes de base et complémentaire.

2^e

CANCER
le plus
meurtrier

90%

de GUÉRISON
s'il est
détecté tôt

Participer au dépistage, c'est simple et ça peut vous sauver la vie. Le dépistage peut permettre d'identifier la maladie à un stade très précoce de son développement, voire de détecter des polypes avant qu'ils n'évoluent vers un cancer.

EN BREF...

Le dépistage du cancer colorectal

Le dépistage est le meilleur moyen de lutter contre le cancer colorectal. Si vous avez entre 50 et 74 ans, vous êtes invité à réaliser, tous les 2 ans, un test de dépistage pris en charge à 100%. Dépisté à temps, un cancer colorectal peut être guéri. Parlez-en avec votre médecin.

En grossissant, certains polypes se mettent à saigner. Le test de dépistage consiste à repérer, dans les selles, des traces de sang qui ne seraient pas visibles à l'œil nu. Un test à faire chez vous.

Un test négatif signifie qu'aucun saignement n'a été détecté. Vous êtes invité à renouveler ce dépistage deux ans plus tard. Vous êtes également sensibilisé aux signes d'alerte qui doivent vous conduire à consulter votre médecin sans attendre ce délai de deux ans.

Un test positif ne signifie pas que vous avez un cancer, mais que du sang a été décelé dans vos selles. Pour en identifier l'origine, votre médecin vous prescrira une coloscopie réalisée par un gastroentérologue. Cet examen permet de visualiser l'intérieur de l'intestin et de déceler la présence éventuelle de polypes pour les retirer avant qu'ils n'évoluent en cancer.

Domaine Actualités sociales

«Ma MSA & moi»

Sortie en avril 2013, «Ma MSA & moi» a été la première application smartphone à proposer en plus de l'actualité de la MSA, un test d'éligibilité à l'ACS et à la CMU-C à tous les publics, qu'ils soient agricoles ou non. La MSA a ainsi complété et élargi son offre digitale.

Les chiffres nationaux du 4^e trimestre 2013

6 293 téléchargements (+125%)
83 888 visites (+193%)
341 642 pages vues (+91%)
dont :
- Mon espace privé : 81 727
- Mes paiements : 56 180
- Mon dernier paiement : 11 745
2% des extranauts utilisent l'application «Ma MSA & moi»

Comment la télécharger ?

L'application «Ma MSA & moi» est compatible avec les iPhone (IOS 5 ou plus) et les téléphones qui fonctionnent sous Android (Android 2.3 ou plus).

Pour la télécharger, vous pouvez flasher le code suivant avec votre téléphone ou cliquer sur le lien correspondant à votre téléphone :



Action sanitaire et sociale

Aide à domicile aux familles

Cette aide permet la prise en charge financière partielle, et sur une durée limitée, des frais d'intervention d'une auxiliaire de vie sociale ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale.

Qui peut y prétendre ?

Cette aide s'adresse aux familles :

- domiciliées en Bourgogne,
- percevant des prestations familiales de la MSA Bourgogne,
- ayant au moins un enfant à charge (ou grossesse en cours),
- dont les ressources ne dépassent pas le plafond fixé.



A quelles occasions ?

Une famille peut en bénéficier lors d'évènements ayant des incidences sur l'équilibre familial et ayant une répercussion sur les enfants. Ce peut être le cas, par exemple lors d'une grossesse, de la naissance ou adoption d'un enfant, du décès d'un enfant ou d'un parent, de problèmes de santé de l'un ou l'autre, de la reprise d'un emploi ou de formation professionnelle d'un parent.

Quelles formalités ?

La demande de prise en charge est adressée au Service Action Sociale de la MSA par le service d'aide à domicile que la famille a choisi, conventionné avec la MSA.



Pour tout renseignement, contacter le service administratif d' Action Sociale :
par téléphone : 03 80 63 22 46
par courrier : MSA Bourgogne Service Action Sociale 14 rue Félix Trutat 21046 DIJON Cedex
par mail : gest_admin_ass.blf@bourgogne.msa.fr

N'hésitez pas à faire connaître cette aide autour de vous.

TELEX

Vaccination, je me protège et j'agis pour les autres.
ROR, méningite, coqueluche, tuberculose, tétanos... selon son âge et sa situation, des vaccins existent pour se protéger de maladies pouvant être graves.

Pour vérifier si l'on est à jour de ses vaccinations, il faut en parler à son médecin ou demandez conseil à son pharmacien. Plus d'info sur www.msa-bourgogne.fr



Quelle que soit l'origine d'un arrêt de travail, maladie ou accident, professionnel ou non, la reprise du travail peut s'avérer d'autant plus difficile que l'arrêt aura été long.

Dans un certain nombre de cas, des séquelles sont susceptibles de remettre en cause l'aptitude au poste occupé jusque-là. A la fin d'un arrêt de travail (de plus de deux mois si maladie, de plus d'un mois si accident du travail), une visite de reprise est, certes, obligatoire, à l'initiative de l'employeur. Mais, en cas de difficulté, les ennuis risquent de survenir, alors qu'une anticipation aurait pu permettre de préparer au mieux cette reprise : c'est là, durant l'arrêt de travail, qu'une visite de pré-reprise peut intervenir.

Dans certains cas, en effet, l'état de santé ou des séquelles d'accident risquent de ne plus permettre de travailler comme avant ou peut nécessiter une reprise du travail progressive.

La visite de pré-reprise est ce moment d'anticipation qui a été mis en place. Elle peut être demandée au médecin du travail par le salarié, par le médecin traitant ou le médecin conseil à l'issue d'une convocation, si possible environ 2 à 3 semaines avant la date de reprise prévue. Le médecin du travail, après avoir pris connaissance de la situation, va pouvoir conseiller au salarié la reprise normale au même poste ou la reprise à temps partiel pour motif thérapeutique.

Une reprise avec des aménagements, formation, voire reclassement ou reconversion professionnelle peut aussi être envisagée.

De même, il peut lui proposer :

- un contact avec un travailleur social,
- une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
- une orientation vers le Service d'Aide et Maintien au travail des Travailleurs Handicapés (SAMETH)
- une communication avec le médecin traitant,
- une prise de contact avec l'employeur.

Rappelons que le médecin du travail est soumis au secret médical, il ne peut donc rien divulguer sur l'état de santé du salarié, même à son médecin traitant. Il communique avec ce dernier par lettre remise en main propre à l'issue de la consultation.

De la même manière, le médecin du travail doit recueillir l'accord du salarié avant de prendre contact avec son employeur.

Vous l'avez compris, la visite de pré-reprise est fortement recommandée et réservée aux cas où le retour au travail semble difficile. Compte tenu des actions possibles, conseillez aux intéressés de ne pas attendre la fin de l'arrêt de travail pour se renseigner.

Offre de services sur les territoires

Personnes handicapées avancées en âge : une réponse nouvelle en Bourgogne

La MSA Bourgogne et MSA Services Bourgogne Franche-Comté ont été associées au développement du projet Domaine de la Vigne à MILLAY (58). Un concept alliant réponse au handicap, développement durable et revitalisation des zones rurales.

Une structure originale, d'habitat et de services adaptés, est née à Millay au cœur du Sud-Morvan. Cette structure appelée Domaine de la Vigne offre la spécialisation de l'EHPAD Bernard de Laplanche (maison de retraite médicalisée) et celle de l'ADSEAN (une association experte dans le domaine du handicap) et permet ainsi de répondre à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes.

Propriété de Nièvre Habitat partenaire du concept, les 6 pavillons qui forment le Domaine de la Vigne sont entièrement rénovés et accueillent des parents âgés, accompagnés de leur enfant handicapé, ou des personnes handicapées avancées en âge. Le domaine de la Vigne représente également une solution pérenne pour les familles d'accueil dont l'âge ne permet plus l'autonomie suffisante pour poursuivre leur mission sans assistance.

Les 13 habitants du Domaine font partie intégrante du village de Millay. Ils sont accompagnés au quotidien par les équipes soignantes de l'EHPAD situé à 400m et par les équipes de l'ADSEAN. Ces dernières joignent leurs efforts pour à la fois aider au développement médico-psychologique des personnes handicapées et prendre en compte les besoins d'assistance liés à l'âge (télé-sécurité, portage

de repas, surveillance de l'observance des traitements...). Elles travaillent également sur le développement personnel (jardinets individuels, ateliers d'animation, connexions ADSL, intégration à la vie de la commune...).

L'objectif du Domaine de la Vigne est de permettre à la personne handicapée vieillissante et à ses parents de continuer à vivre ensemble dans un environnement adapté et sécurisant, accompagnés par des professionnels compétents.



Le Domaine de la Vigne vous intéresse et vous souhaitez plus de renseignements, contactez :

EHPAD Bernard de Laplanche :
Valérie Doury au 03 86 30 48 05
ADSEA de la Nièvre :
Liliane Rousselat au 03 86 61 38 79



Zoom sur les relais de services publics (RSP) dans l'Yonne.

A ce jour, la région Bourgogne compte 52 relais de services publics. Pour ce qui concerne l'Yonne, ces relais sont au nombre de 15, répartis sur l'ensemble du département. Ils rassemblent en un lieu unique, différents services publics tels que La Poste, la CAF, Pôle Emploi, la MSA...

Le Relais a principalement pour missions d'informer les usagers, leur apporter des explications sur les réglementations les plus courantes, leur faciliter l'usage des procédures téléphoniques et numériques, organiser des "rendez-vous" avec divers organismes. Ils aident également à la constitution de dossiers.

Certains RSP sont équipés d'une borne interactive en relation avec les administrations ou d'une connexion Internet. D'autres sont dotés d'un visio-guichet permettant notamment aux adhérents de contacter la MSA Bourgogne tout en limitant les déplacements. Cet accueil personnalisé avec la MSA se fait le jeudi sans "rendez-vous".

